

Arrêté du ministre de la Sécurité publique concernant l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres qui a été mis en œuvre relativement aux inondations survenues au cours du mois de décembre 2003, dans diverses municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 21 décembre 2003 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues au cours du mois de décembre 2003, dans diverses municipalités du Québec;

VU l'arrêté du 29 décembre 2003 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 27 autres municipalités;

VU l'arrêté du 20 janvier 2004 par lequel le ministre a élargi de nouveau le territoire et a prolongé la période d'application du programme afin de compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison des inondations survenues au cours du mois de janvier 2004, dans diverses municipalités du Québec;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des dommages ont été causés à des résidences principales et à des infrastructures municipales par des inondations survenues au cours du mois de mars 2004, dans diverses municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que, en raison de l'épaisseur du couvert de glace sur certaines rivières, les autorités de plusieurs municipalités devront engager des dépenses au cours du printemps 2004 pour la réalisation de travaux préventifs de bris du couvert de glace ou d'embâcle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est élargi de nouveau le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres, qui a été mis en œuvre le 21 décembre 2003 relativement aux inondations survenues au cours du mois de décembre 2003, dans diverses municipalités du Québec, afin de comprendre les municipalités énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté;

Est prolongée la période d'application de ce programme afin d'aider financièrement les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi ou subiront des préjudices en raison des inondations survenues ou qui surviendront au cours du mois de mars et du printemps 2004.

Le ministre de la Sécurité publique,

Signé à Québec, le \_\_\_\_\_

<u>Municipalité</u>	<u>Désignation</u>	<u>Circonscription électorale</u>
<b><u>Région 14</u></b>		
L'Épiphanie	Ville	Rousseau
<b><u>Région 16</u></b>		
Châteauguay	Ville	Châteauguay
Farnham	Ville	Brome-Missisquoi
Hinchinbrooke	Canton	Huntingdon
Saint-Constant	Ville	La Prairie
Saint-Hyacinthe	Ville	Saint-Hyacinthe